



EUROPEAN COMMISSION FOR THE EFFICIENCY OF JUSTICE
(CEPEJ)

SCHEME FOR EVALUATING JUDICIAL SYSTEMS 2007

Country: Luxembourg

National correspondent

First Name - Last Name: **HUBERTY Yves**

Job title: **Attaché de Gouvernement 1er en rang**

Organisation: **Ministère de la Justice**

E-mail: **Yves.Huberty@mj.etat.lu**

Phone Number : **00352 247-84017**

1. Demographic and economic data

1. 1. General information

1. 1. 1. Inhabitants and economic information

1) Number of inhabitants

472700

2) Total of annual State public expenditure / where appropriate, public expenditure at regional or federal entity level (in €)

	Amount
State level	13083200000
Regional / entity level	

3) Per capita GDP (in €)

71600

4) Average gross annual salary (in €)

40575

5) Exchange rate from national currency (non-Euro zone) to € on 1 January 2007

Please indicate the sources for the questions 1 to 4

Source des:

- questions n° 1, 2 et 3: STATEC.
- question n° 4: EUROSTAT.

Question n° 1: population moyenne de l'année 2006.

Q2

En 2006, les dépenses des "administrations publiques consolidées" sont de 13.083.200.000 euros. Ce concept se décompose de 3 éléments:

- 1) dépenses de l'administration centrale: Etat central, fonds spéciaux de l'Etat et organismes contrôlés par l'Etat ou financés majoritairement par ce dernier
- 2) dépenses des administrations locales: cela vise les communes
- 3) dépenses des administrations de sécurité sociale: ces administrations ont le statut d'un établissement public de l'Etat.

Question n° 3: produit intérieur brut aux prix du marché par habitant/ année de référence = 2006.

Question n° 4: salaire annuel brut des salariés à plein temps dans les entreprises d'au moins 10 salariés (industrie et services)/ année de référence = 2004.

1. 2. Budgetary data concerning judicial system

1. 2. 2. Budget (courts, public prosecution, legal aid, fees)

6) Total annual approved budget allocated to all courts (in €)

57334448

7) Please specify

Le montant de 57.334.448 (voir question n° 6) correspond au budget total alloué aux autorités judiciaires en 2006. Ce chiffre est tiré des 2 sections budgétaires suivantes:

1) "Services judiciaires" (juridictions de l'ordre judiciaire + parquets):

- dépenses courantes = 54.427.835 €

- dépenses en capital = 79.500 €

2) "Juridictions administratives"

- dépenses courantes = 2.826.113 €

- dépenses en capital = 1.000 €

8) Does the approved budget of the courts include the following items? Please give for each item (or some of them) a specification of the amount concerned

Annual public budget allocated to (gross) salaries	☒ Yes	47499711
Annual public budget allocated to computerisation (equipment, investments, maintenance)	☒ Yes	711500
Annual public budget allocated to justice expenses	☒ Yes	2183100
Annual public budget allocated to court buildings (maintenance, operation costs)	☒ Yes	640353
Annual public budget allocated to investments in new (court) buildings	☐ Yes	
Annual public budget allocated to training and education	☒ Yes	57500
Other (please specify):	☒ Yes	

9) Has the annual public budget of the courts changed (increased or decreased) over the last five years?

☒ Yes

☐ No

If yes, please specify (i.e. provide an indication of the increase or decrease of the budget over the last five years)

Le budget alloué aux autorités judiciaires a augmenté, de manière substantielle, au

cours des dernières années:

- exercice budgétaire 2002: 40.231.308 €
- exercice budgétaire 2004: 48.593.995 €
- exercice budgétaire 2006: 57.334.448 €

10) In general are litigants required to pay a court tax or fee to start a proceeding at a court of general jurisdiction:

☐ for criminal cases?

☐ for other than criminal cases?

If yes, are there exceptions? Please specify:

Le droit luxembourgeois ne connait pas de tels frais ou taxes.

11) If yes, please specify the annual income of court fees (or taxes) received by the State (in €)

0

12) Total annual approved budget allocated to the whole justice system (in €)

57334448

13) Total annual approved public budget allocated to legal aid (in €)

2949983

14) If possible, please specify

	the annual public budget allocated to legal aid in criminal cases	the annual public budget allocated to legal aid in other court cases
Amount	N.D.	N.D.

15) Is the public budget allocated to legal aid included in the court budget ?

☒ Yes

☐ No

16) Total annual approved public budget allocated to the public prosecution system (in €)

0

17) Is the budget allocated to the public prosecution included in the court budget?

☒ Yes

☐ No

18) Authorities formally responsible for the budget allocated to the courts:

	Preparation of the total court budget	Adoption of the total court budget	Management and allocation of the budget among the individual courts	Evaluation of the use of the budget at a national level
Ministry of Justice	☒	☐	☒	☐
Other ministry	☒	☐	☐	☐
Parliament	☐	☒	☐	☒
Supreme Court	☒	☐	☒	☐
Judicial Council	☐	☐	☐	☐
Courts	☒	☐	☒	☐
Inspection body	☐	☐	☐	☒
Other	☐	☐	☐	☒

19) If other Ministry and/or inspection body and/or other, please specify (in regards to question 18):

Autre ministère = Ministère des Finances, et plus particulièrement le Ministre du Trésor et du Budget.

Organisme d'inspection = Cour des Comptes.

Autre = Direction du contrôle financier.

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your budgetary system and the main reforms that have been implemented over the last two years
- if available an organisation scheme with a description of the competencies of the different authorities responsible for the budget process

La loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 a fixé le montant total des dépenses à 7.629.330.239 €. Le budget total alloué aux autorités judiciaires est de 57.334.448 €.

La loi budgétaire reprend le budget alloué aux différentes autorités judiciaires sous la partie consacrée au Ministère de la Justice. Le budget des juridictions de l'ordre judiciaire et des parquets figurent dans la même section budgétaire, de sorte qu'il est impossible de les distinguer.

La procédure budgétaire peut se résumer comme suit:

- Le Parquet Général pour l'ordre judiciaire, respectivement la Cour administrative pour l'ordre administratif récoltent les informations concernant les besoins budgétaires des différentes autorités judiciaires en vue de leur centralisation et transmission au Ministère de la Justice.
- Le Ministère de la Justice reprend les montants ainsi obtenus dans ses propositions budgétaires et les transmet

pour arbitrage au Ministre du Trésor et du Budget. Le Conseil de Gouvernement met définitivement au point les propositions budgétaires et approuve le projet de loi concernant le budget de l'Etat.

- Après les avis du Conseil d'Etat et des différentes chambres professionnelles, la Chambre des Députés vote le budget. Le Grand-Duc promulgue la loi budgétaire qui est ensuite publiée au Mémorial A.
- La plupart des crédits alloués aux autorités judiciaires sont gérés directement par le Ministère de la Justice, et plus particulièrement le Service de comptabilité rattaché au Secrétariat général. Certains crédits sont administrés directement par le Procureur général d'Etat (Parquet général) pour l'ordre judiciaire, respectivement par le Président de la Cour administrative, assisté du Greffier en chef, pour l'ordre administratif.
- Au niveau du contrôle de l'exécution du budget, la Direction du contrôle financier, rattachée au Ministre du Trésor et du Budget, et la Cour des Comptes interviennent. Le Ministre du Trésor et du Budget élabore le projet de loi portant règlement du compte général pour chaque exercice budgétaire qui est soumis au vote de la Chambre des Députés.

Please indicate the sources for the questions 6, 7, 13 et 16

Questions n° 6, 7, 8 et 12: loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

Question n° 13: projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008/ compte provisoire 2006.

2. Access to justice

2. 1. Legal aid

2. 1. 1. Principles

20) Does legal aid concerns:

	Criminal cases	Other than criminal cases
Representation in court	☒	☒
Legal advice	☒	☒
Other	☐	☐

21) If other, please specify (in regards to question 20):

22) Does legal aid foresee the covering or the exoneration of court fees?

☒ Yes

☐ No

If yes, please specify:

En matière civile, les frais de justice sont couverts par l'aide judiciaire. En matière pénale, l'aide judiciaire ne couvre pas les frais prononcés à charge des condamnés, qui sont bénéficiaires de l'aide judiciaire.

23) Can legal aid be granted for the fees that are related to the execution of judicial decisions?

☒ Yes

☐ No

If yes, please specify:

D'après l'article 7 du règlement grand-ducal du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire, l'aide judiciaire "s'applique de plein droit aux procédures ou actes d'exécution indispensables pour assurer l'exécution des décisions de justice obtenues avec son bénéfice. Les greffiers et dépositaires d'actes publics délivrent gratuitement au bénéficiaire de l'assistance judiciaire les actes et expéditions nécessaires à la procédure ou à la mesure d'exécution."

24) Number of cases granted with legal aid provided by (national, regional, local) public authorities:

	Number
Total	4.013
Criminal cases	N.D.
Other than criminal cases	N.D.

25) In a criminal case, can any individual who does not have sufficient financial means be assisted by

a free of charge (or financed by public budget) lawyer?

- ☒ Yes
- ☐ No

26) Does your country have an income and asset test for granting legal aid:

	No	Yes	Amount
for criminal cases?		oui	
for other than criminal cases?		oui	

27) In other than criminal cases, is it possible to refuse legal aid for lack of merit of the case (for example for frivolous action)?

- ☒ Yes
- ☐ No

28) If yes, is the decision for granting or refusing legal aid taken by:

- ☐ the court?
- ☒ an authority external to the court?
- ☐ a mixed decision-making authority (court and external)?

29) Is there a private system of legal expense insurance enabling individuals to finance court proceedings?

- ☒ Yes
- ☐ No

Please specify:

Il existe des assurances privées de protection juridique dont les cotisations sont à charge des assurés. En règle générale, les syndicats de travailleurs prévoient également un système de protection juridique pour les conflits de travail, qui est inclus dans la cotisation à payer les membres du syndicat. L'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) prévoit aussi un tel système de protection pour ses adhérents.

30) Do judicial decisions have an impact on who bears the legal costs which are paid by the parties during the procedure in:

	yes	no
criminal cases?		

	☒	☐
other than criminal cases?	☒	☐

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your legal aid system and the main reforms that have been implemented over the last two years

Question n° 25: L'aide judiciaire est généralement refusée pour les litiges commerciaux, les litiges entre professionnels et pour les procès résultant de l'usage d'un véhicule à la suite d'un abus d'alcool.

Question n° 27: L'aide judiciaire est refusée à toute personne dont l'affaire paraît être manifestement irrecevable, dénuée de fondement ou disproportionnée par rapport aux frais à engager.

Question n° 28: La décision est prise par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats, respectivement par son délégué. Un recours contre une décision de refus est ouvert devant le Conseil disciplinaire et administratif.

Please indicate the sources for the questions 24 and 26

Ministère de la Justice, Service de comptabilité.

2. 2. Users of the courts and victims

2. 2. 1. Rights of the users and victims

31) Are there official internet sites/portals (e.g. Ministry of Justice, etc.) for the following, which the general public may have free of charge access to (Please specify the Internet addresses):

legal texts (e.g. codes, laws, regulations, etc.)?	☒ yes	www.legilux.lu
case-law of the higher court/s?	☒ yes	www.jurad.etat.lu (juridictions administratives).
		Un portail "Justice", consacré à l'ensemble du pouvoir judiciaire, est en cours d'élaboration.
other documents (for example forms)?	☒ yes	www.mj.public.lu

32) Is there an obligation to provide information to the parties concerning the foreseeable timeframe of the proceeding?

☐ Yes

☒ No

If yes, please specify:

33) Is there a public and free-of-charge specific information system to inform and to help victims of crimes?

- ☒ Yes
☐ No

If yes, please specify:

Un service d'accueil et d'information juridique fonctionne sous la tutelle du Procureur général d'Etat. Ce service offre des consultations auprès de chacune des trois justices de paix que connaît le Grand-duché. Ce service est à la disposition de toute personne cherchant à obtenir des informations juridiques. Des dates particulières sont réservées aux consultations relatives aux droits des femmes.

Le service social et d'assistance sociale, également sous la tutelle du Procureur général d'Etat, remplit également un certain rôle d'information.

Le Barreau de Luxembourg offre, à des dates périodiques, un service d'assistance.

Certains ministères, comme par exemple le Ministère de la Famille, offrent des services analogues, soit directement, soit par des organismes qu'ils soutiennent.

Si les victimes d'infraction se sont constituées partie civile, la loi prévoit de les informer de certains actes de procédure lors de l'instruction et de la fixation de l'affaire à l'audience publique. En pratique, certains parquets informent les victimes, qui n'ont pas encore le statut de partie civile, de la fixation de l'affaire à l'audience publique afin de permettre une constitution de partie civile. Un projet de loi visant à préciser et à étendre les droits des victimes est en cours d'examen.

34) Are there special favourable arrangements to be applied, during judicial proceedings, to the following categories of vulnerable persons:

	Information mechanism	Hearing modalities	Procedural rights	Other
Victims of rape	☒	☒	☒	☒
Victims of terrorism	☐	☐	☐	☐
Children/Witnesses/Victims	☒	☒	☒	☐
Victims of domestic violence	☐	☐	☒	☒
Ethnic minorities	☐	☐	☐	☐
Disabled persons	☐	☐	☐	☒
Juvenile offenders	☐	☒	☒	☒
Other	☐	☐	☐	☐

35) Does your country have a compensation procedure for victims of crimes?

- ☒ Yes
☐ No

36) If yes, does this compensation procedure consist in:

- ☒ a public fund?
- ☒ a court decision?
- ☒ private fund?

If yes, which kind of cases does this procedure concern?

Suivant la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certains victimes de dommages corporels résultant d'une infraction, toute personne ayant subi au Luxembourg un préjudice résultant de faits volontaires qui présentent le caractère matériel d'une infraction a droit à une indemnité à charge de l'Etat:

1) si elle réside régulièrement et habituellement au Grand-duché ou
2) si elle est ressortissant d'un Etat membre du Conseil de l'Europe ou
3) si, au moment où elle a été la victime de l'infraction, elle se trouvait en situation régulière au Grand-duché et avait la nationalité d'un Etat qui aurait accordé une indemnisation à un citoyen luxembourgeois si celui-ci avait été victime sur le territoire de cet Etat, dans des circonstances identiques et au même moment, des mêmes faits et si les conditions suivantes sont réunies:

1° ces faits ont causé un dommage corporel et ont entraîné, soit la mort, soit une incapacité permanente, soit une incapacité totale de travail personnel pendant plus d'un mois

2° le préjudice consiste en un trouble grave dans les conditions de vie résultant d'une perte ou d'une diminution de revenus, d'un accroissement de charges, d'une inaptitude à exercer une activité professionnelle ou d'une atteinte à l'intégrité physique ou mentale

3° la personne lésée ne peut obtenir, à un titre quelconque, une réparation ou une indemnisation effective et suffisante.

Toutefois, l'indemnité peut être refusée, ou son montant réduit, en raison du comportement de la personne lésée lors des faits ou de ses relations avec l'auteur des faits.

En cas d'accident de la circulation avec préjudice corporel, un fonds public ("Fonds commun de garantie automobile") peut intervenir sous certaines conditions.

Dans le cadre d'un procès, la victime peut demander une indemnisation en se constituant partie civile.

En dehors de tout procès, une indemnisation peut intervenir par le biais d'une assurance responsabilité civile, contractée auprès d'une compagnie d'assurance.

37) Are there studies to evaluate the recovery rate of the compensation awarded by courts to victims?

- ☒ Yes
- ☐ No

If yes, please specify:

Des relevés des indemnisations prononcées par les juridictions sont publiées, de façon irrégulière, par une revue de droit luxembourgeois, la Pasicrisie luxembourgeoise.

Une étude globale a été faite par M. Georges RAVARANI (Panorama de jurisprudence en matière d'indemnisation du dommage, Pasicrisie luxembourgeoise, 1995, mise à jour dans son ouvrage consacré à la responsabilité civile, éd. Pasicrisie, 2006).

38) Is there a specific role for the public prosecutor with respect to the (protection of the position and assistance of) victims?☒ Yes☐ No

If yes, please specify:

L'intervention du ministère public a lieu à plusieurs niveaux:

La plupart des services d'assistance aux victimes (voir réponse sub question n° 33) sont organisées au niveau du Parquet général.

Au niveau des parquets auprès du Tribunal d'arrondissement, une information est envoyée à toute victime identifiée dans un dossier spécifique au moment où ce dossier est fixé à une audience, afin de la mettre en mesure d'intervenir à l'instance.

39) Do victims of crimes have the right to contest a decision of the public prosecution to discontinue a case?☒ Yes☐ No

If yes, please specify:

Si la décision de classement du procureur en tant que telle ne peut pas faire l'objet d'un recours, la victime a la faculté soit de déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction, soit de saisir directement le juge du fond par voie de citation directe.

2. 2. 2. Confidence of citizens in their justice system**40) Is there a system for compensating users in the following circumstances:**☒ excessive length of proceedings?☒ non execution of court decisions?☒ wrongful arrest?☒ wrongful condemnation?

If yes, please specify (fund, daily tariff):

La victime peut engager devant les juridictions ordinaires la responsabilité civile de l'Etat pour fonctionnement défectueux des services judiciaires, conformément à la loi du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques.

Suivant la loi du 30 décembre 1981 portant indemnisation en cas de détention préventive inopérante, un droit à réparation est ouvert à toute personne qui a été privée de sa liberté dans des conditions incompatibles avec les dispositions de l'article 5 de la

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Un droit à réparation est ouvert dans les limites de la loi du 30 décembre 1981 à toute personne qui a été détenue préventivement pendant plus de trois jours sans que cette détention ou son maintien ait été provoqué par sa propre faute:

- a) si elle a bénéficié d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu
- b) si elle a été acquittée par une décision judiciaire définitive ou si elle a été mise hors cause indirectement par une décision judiciaire définitive
- c) si elle a été arrêtée ou maintenue en détention après l'extinction de l'action publique par prescription.

L'indemnité à allouer est fixée en tenant compte du préjudice moral et matériel subi par le demandeur. Elle est à charge de l'Etat, sauf le recours de celui-ci contre le dénonciateur de mauvaise foi ou le faux témoin dont la faute aurait provoqué la détention ou sa prolongation.

La demande en réparation est introduite auprès du Ministre de la Justice qui statue dans les six mois. L'instruction de la demande se fait par une commission composée d'un magistrat, d'un fonctionnaire de la carrière supérieure du Ministère de la Justice et d'un membre de l'Ordre des avocats. La commission doit convoquer le demandeur et, s'il comparaît, l'entendre en ses observations. Elle se prononce dans son avis sur le principe et le montant de l'indemnité à allouer.

Il est ouvert aux intéressés qui n'acceptent pas la décision du ministre de la Justice une action en fixation de la créance contre l'Etat devant les tribunaux d'arrondissement qui en connaissent en dernier ressort. Un recours en cassation est ouvert aux intéressés contre les décisions des tribunaux d'arrondissement, dans les cas, les délais et suivant les formes prévues pour les pourvois en cassation en matière civile.

Le Ministre de la Justice peut exceptionnellement, après délibération du Gouvernement en Conseil, accorder les indemnités pour éviter des cas de rigueur.

41) Does your country have surveys aimed at users or legal professionals (judges, lawyers, officials, etc.) to measure their trust and/or satisfaction with the services delivered by the judiciary system?

- ☐ (Satisfaction) surveys aimed at judges
- ☐ (Satisfaction) surveys aimed at court staff
- ☐ (Satisfaction) surveys aimed at public prosecutors
- ☐ (Satisfaction) surveys aimed at lawyers
- ☐ (Satisfaction) surveys aimed at citizens (visitors of the court)
- ☐ (Satisfaction) surveys aimed at other clients of the courts

If possible, please specify their titles, how to find these surveys, etc:

De telles enquêtes de satisfaction n'ont pas encore été organisées au Luxembourg.

42) If yes, please specify:

	Yes (surveys at a regular interval: for example annual)	Yes (incidental surveys)
Surveys at national level	☐	☐
Surveys at court level	☐	☐

43) Is there a national or local procedure for making complaints about the performance (for example the length of proceedings) or the functioning (for example the treatment of a case by a judge) of the judicial system?

- ☒ Yes
- ☐ No

44) If yes, please specify:

	Time limit to respond (Yes)	Time limit for dealing with the complaint (Yes)
Court concerned	☐	☐
Higher court	☐	☐
Ministry of Justice	☐	☐
High Council of the Judiciary	☐	☐
Other external organisations (e.g. Ombudsman)	☐	☐

Can you give information elements concerning the efficiency of this complaint procedure?

1) Devant le tribunal concerné, une procédure en récusation d'un magistrat du siège (irrécusabilité du magistrat du siège) ou de toute la composition du siège est possible. 2) Devant la Cour de cassation, des demandes de prise à partie, respectivement en renvoi pour cause de suspicion légitime, peuvent être formées. 3) Vu l'indépendance du pouvoir judiciaire, le Ministère de la Justice ne peut pas intervenir dans le traitement judiciaire d'un dossier. 4) Inexistence d'un Conseil supérieur de la magistrature au Luxembourg. 5) Le médiateur (www.ombudsman.lu) peut intervenir en cas d'inexécution d'une décision judiciaire par un organisme public, mais il ne peut pas intervenir dans le traitement judiciaire d'un dossier.

3. Organisation of the court system

3. 1. Functioning

3. 1. 1. Courts

45) Number of courts considered as legal entities (administrative structures) and geographic locations (please, complete the table)

	Total number
First instance courts of general jurisdiction (legal entities)	5
Specialised first instance courts (legal entities)	5
All the courts (geographic locations)	8

46) Please specify the different areas of specialisation (and, if possible, the number of courts concerned):

1) Juridiction constitutionnelle:

- 1 Cour constitutionnelle: contrôle de conformité des lois (à l'exception des lois d'approbation des traités internationaux) par rapport à la Constitution.

2) Juridictions de l'ordre judiciaire:

- 1 Cour supérieure de justice, qui est composée d'une Cour de cassation et d'une Cour d'appel
 - 2 tribunaux d'arrondissement: droit civil et commercial (valeur du litige dépassant 10.000 €) et droit pénal (crimes et délits)
 - 3 justices de paix: droit civil et commercial (valeur du litige jusqu'à 10.000 €) et droit pénal (contraventions)
 - 3 tribunaux du travail (organisés au niveau des justices de paix): droit du travail.
 - 2 juridictions sociales: 1 Conseil supérieur des assurances sociales et 1 Conseil arbitral des assurances sociales.

3) Juridictions de l'ordre administratif:

- 1 Cour administrative: juridiction d'appel en matière administrative et fiscale
 - 1 Tribunal administratif: juridiction de première instance en matière administrative (décisions administratives individuelles et actes réglementaires) et en matière fiscale (essentiellement impôts directs).

47) Is there a change in the structure of the courts foreseen (for example a reduction of the number of courts (geographic locations) or a change in the powers of courts)?

☐ Yes

☒ No

If yes, please specify:

48) Number of first instance courts competent for a case concerning:

	Number
a debt collection for small claims	3
a dismissal	3
a robbery	2 à 3

Please specify what is meant by small claims in your country (answer only if the definition has changed compared to the previous evaluation round):

En droit luxembourgeois, une petite créance est une créance d'une valeur inférieure ou égale à 10.000 €.

Please indicate the sources for the question 45

Loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour constitutionnelle.

Loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

Loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions administratives.

Code des assurances sociales.

3. 1. 2. Judges, courts staff

49) Number of professional judges sitting in courts (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

174

50) Number of professional judges sitting in courts on an occasional basis and who are paid as such:

	Number
gross figure	0
if possible, in full time equivalent	0

51) Please specify (answer only if the information has changed compared to the previous evaluation round):

Le système judiciaire luxembourgeois ne connaît pas les juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel.

Les juridictions de l'ordre administratif sont dotés de magistrats suppléants, tous recrutés parmi les magistrats de l'ordre judiciaire. Cinq magistrats suppléants portent le titre de conseiller suppléant de la Cour administrative. Neuf magistrats suppléants portent le titre de juge suppléant du Tribunal administratif.

52) Number of non-professional judges (including lay judges and excluding juries) who are not remunerated but who can possibly receive a simple defrayal of costs. Please specify (answer only if the information has changed compared to the previous evaluation round):

127

53) Does your judicial system include trial by jury with the participation of citizens?

☐ Yes

☒ No

If yes, for which type of case(s)?

54) If possible, indicate the number of citizens who were involved in such juries for the year of reference?

0

55) Number of non-judge staff who are working in courts (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

245

56) If possible, could you distribute this staff according to the 4 following categories:

non-judge staff (Rechtspfleger), with judicial or quasi-judicial tasks having autonomous competence and whose decisions could be subject to appeal	☐ Yes	0
non-judge staff whose task is to assist the judges (case file preparation, assistance during the hearing, keeping the minutes of the meetings, helping to prepare the decisions) such as registrars	☒ Yes	126
staff in charge of different administrative tasks as well as of the management of the courts (human resources management, material and equipment management, including computer systems, financial and budgetary management, training management)	☒ Yes	112
technical staff	☒ Yes	7

Please indicate the sources for the questions 49, 50, 52, 53 and 55

Source des questions n° 49, 50, 52, 53 et 55: Parquet général et Cour administrative.

3. 1. 3. Prosecutors

57) Number of public prosecutors (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

43

58) Do any other persons have similar duties as public prosecutors?☐ Yes☒ No

If yes, please specify:

59) Number of staff (non prosecutors) attached to the public prosecution service (present the information in full time equivalent and for permanent posts)

39

Please indicate the sources for the questions 57 and 59

Parquet général.

3. 1. 4. Budget and New technologies**60) Who is entrusted with the individual court budget?**

	Preparation of the budget	Arbitration and allocation of the budget	Day to day management of the budget	Evaluation and control of the use of the budget
Management Board	☐	☐	☐	☐
Court President	☒	☒	☒	☒
Court administrative director	☐	☐	☐	☐
Head of the court clerk office	☐	☐	☐	☐
Other	☒	☒	☒	☒

61) You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- if available an organization scheme with a description of the competencies of the different authorities responsible for the budget process in the court

Pour les juridictions de l'ordre judiciaire et des parquets, les tâches de préparation, d'arbitrage, de répartition et de gestion quotidienne du budget incombent aux services du Parquet général.

Le Président de la Cour administrative, assisté du Greffier en chef, exerce les tâches précitées pour les juridictions de l'ordre administratif.

Pour les deux ordres juridictionnels, les tâches d'évaluation et de contrôle du budget incombent au contrôleur

financier.

62) For direct assistance to the judge/court clerk, what are the computer facilities used within the courts?

	100% of courts	+50% of courts	-50% of courts	- 10 % of courts
Word processing	☒	☐	☐	☐
Electronic data base of jurisprudence	☒	☐	☐	☐
Electronic files	☐	☐	☐	☐
E-mail	☒	☐	☐	☐
Internet connection	☒	☐	☐	☐

63) For administration and management, what are the computer facilities used within the courts?

	100% of courts	+50% of courts	-50% of courts	-10% of courts
Case registration system	☒	☐	☐	☐
Court management information system	☒	☐	☐	☐
Financial information system	☒	☐	☐	☐

64) For the communication between the court and the parties, what are the computer facilities used within the courts?

	100% of courts	+50% of courts	-50% of courts	-10% of courts
Electronic web forms	☐	☐	☐	☐
Special Website	☐	☐	☒	☐
Other electronic communication facilities	☐	☐	☐	☐

65) Is there a centralised institution which is responsible for collecting statistical data regarding the functioning of the courts and judiciary (answer only if this information has changed compared with the previous evaluation round)?

- ☒ Yes
☐ No

If yes, please specify the name and the address of this institution:

Les données statistiques sont collectées par le Parquet général (juridictions de l'ordre judiciaire et parquets), respectivement par la Cour administrative (juridictions de l'ordre administratif). Ensuite, ces données sont communiquées au Ministère de la Justice qui les publie tous les ans dans son rapport d'activités.

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your judicial system and the main reforms that have been implemented over the last two years

L'aspect statistique fait expressément partie de tout projet informatique actuellement en cours d'exécution, respectivement en voie d'élaboration, au sein des autorités judiciaires.

Please indicate the sources for the questions 62, 63 and 64

Parquet général et Cour administrative.

3. 2. Monitoring and evaluation

3. 2. 1. Monitoring and Evaluation

66) Are the courts required to prepare an annual activity report?

- ☒ Yes
☐ No

67) Do you have a regular monitoring system of court activities concerning the:

- ☒ number of incoming cases?
☒ number of decisions?
☒ number of postponed cases?
☐ length of proceedings (timeframes)?
☐ other?

Please specify:

Les juridictions sont obligées de rendre chaque année des statistiques sur leur fonctionnement. Ces statistiques sont publiées dans le rapport d'activités du Ministère de la Justice. Ce rapport est rendu public.

68) Do you have a regular system to evaluate the performance of each court?

- ☐ Yes
☒ No

Please specify:

69) Concerning court activities, have you defined performance indicators?

- ☐ Yes
☒ No

70) Please select the 4 main performance and quality indicators that are used for a proper functioning of courts.

- ☐ Incoming cases
☒ Length of proceedings (timeframes)
☐ Closed cases
☐ Pending cases and backlogs
☒ Productivity of judges and court staff
☐ Percentage of cases that are treated by a single sitting judge
☐ The enforcement of penal decisions
☐ Satisfaction of employees of the courts
☒ Satisfaction of clients (regarding the services delivered by the courts)
☒ Judicial and organisational quality of the courts
☐ The costs of the judicial procedures
☐ Other

Please specify:

71) Are there performance targets defined for individual judges?

- ☐ Yes
☒ No

72) Are there performance targets defined at the level of the courts?

- ☐ Yes
☒ No

73) Please specify who is responsible for setting the targets:

- ☐ executive power (for example the Ministry of Justice)
☐ legislative power

☐ judicial power (for example a High Judicial Council or a Higher Court)

☐ other

Please specify

74) Please specify the main targets applied:

75) Which authority is responsible for the evaluation of the performances of the courts:

☐ the High Council of judiciary

☐ the Ministry of Justice

☐ an Inspection authority

☐ the Supreme Court

☐ an external audit body

☐ other?

Other, please specify:

76) Are there quality standards (organisational quality and/or judicial quality policy) formulated for the courts (existence of a quality system for the judiciary)?

☐ Yes

☒ No

If yes, please specify:

77) Do you have specialised court staff which is entrusted with quality policy and /or quality systems for the judiciary?

- ☐ Yes
☒ No

78) Is there a system enabling to measure the backlogs and to detect the cases which are not processed within a reasonable timeframe for:

- ☒ civil cases?
☒ criminal cases?
☒ administrative cases?

79) Do you have a way of analysing waiting time during court procedures?

- ☒ Yes
☐ No

If yes, please specify:

Une application informatique (JU-MEE) permet de faire ce mesurage en matière civile.
En matière pénale, une telle application (projet JUCHA) est en cours d'élaboration.

80) Is there a system to evaluate the functioning of courts on the basis of an evaluation plan (timetable for visits) agreed a priori?

- ☐ Yes
☒ No

Please specify (including an indication of the frequency of the evaluation):

81) Is there a system for monitoring and evaluating the functioning of the prosecution services?☒ Yes☐ No

If yes, please specify:

Les parquets auprès des juridictions inférieures exercent leurs fonctions sous l'autorité du Ministre de la Justice ainsi que sous la surveillance et la direction du Procureur général d'Etat. Les substituts exercent de leur côté leurs fonctions sous la surveillance et la direction du Procureur d'Etat. Cette organisation hiérarchique aboutit inévitablement à un suivi et à une évaluation de l'activité du ministère public.

D'autre part, l'activité des parquets est également, bien qu'indirectement, évaluée par les juridictions. Il y a de nombreux autres paramètres qui permettent au Procureur général d'Etat, et par son biais, également au Ministre de la Justice d'évaluer l'activité des parquets : rapport d'activités général, rapport d'activités relatif à des domaines spécifiques, informations spontanées livrées au Parquet Général, réponses à des questions etc...

Enfin, tous les organes de presse reçoivent chaque semaine en relevé complet des affaires qui paraissent la semaine suivante devant le tribunal correctionnel et la chambre criminelle. Cela permet également une évaluation du travail des parquets par le public et ceci à travers les médias.

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your court monitoring and evaluation system

En 2008, le Parquet général, respectivement des services particuliers de la Justice, participeront, de manière volontaire, à un projet d'auto-évaluation de la qualité des services fournis par la Justice. Ce projet d'auto-évaluation est mené au sein de l'Etat luxembourgeois.

Please indicate the sources for the the question 70,71, 72 and 76

4. Fair trial

4. 1. Principles

4. 1. 1. General principles

82) What is the percentage of judgements in first instance criminal cases in which the suspect is not attending in person or not represented by a legal professional (i.e. lawyer) during a court session (in absentia judgements) ?

18,27

83) Is there a procedure to effectively challenge a judge if a party considers that the judge is not impartial?

☒ Yes

☐ No

If possible, number of successful challenges (in a year):

0

84) Please give the following data concerning the number of cases regarding Article 6 of the European Convention on Human Rights (on duration and non-execution), for the year of reference

	Cases declared inadmissible by the Court	Friendly settlements	Judgements establishing a violation	Judgements establishing a non violation
Civil proceedings - Article 6§1 (duration)	0	1	1	1
Civil proceedings - Article 6§1 (non-execution)	0	0	0	0
Criminal proceedings - Article 6§1 (duration)	0	0	0	0

Please indicate the sources for the questions 82 and 84

Source:

- questions n° 82 et 83: Parquet général.
- question n° 84: Ministère de la Justice.

Question n° 82: Le chiffre repris dans le tableau vise le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, qui est constitue la plus grande juridiction luxembourgeoise en termes de volume d'affaires et de ressources humaines. Pour le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, le taux est de 15 %.

4. 2. Timeframes of proceedings

4. 2. 1. General information

85) Are there specific procedures for urgent matters as regards:

☒ civil cases?

☒ criminal cases?

☒ administrative cases?

If yes, please specify:

En matière civile, dans les cas d'urgence, le Président du Tribunal d'arrondissement, ou

le juge qui le remplace, peut ordonner en référé toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend (article 932 du Nouveau Code de procédure civile).

En matière pénale, la Chambre du Conseil du Tribunal d'arrondissement statue, dans des délais très brefs, sur les recours contre les décisions du juge d'instruction qui ordonnent notamment des mesures privatives de liberté ou la saisie d'un bien. D'autre part, le prévenu peut, en renonçant à certains délais, raccourcir la procédure.

En matière administrative, la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives prévoit le dispositif suivant: Le Président du Tribunal administratif peut prononcer un sursis à l'exécution (article 11), respectivement ordonner des mesures provisoires de sauvegarde (article 12). Pareil référé n'existe point au niveau de la Cour administrative. D'autre part, les délais d'instruction ordinaires peuvent être abrégés dans les affaires urgentes par ordonnance du président de la juridiction saisie. Enfin, les juridictions administratives sont tenues de statuer, dans certaines affaires, dans un délai préfixé par la loi (p. ex: en matière de rétention administrative dans les 10 jours de la saisine).

86) Are there simplified procedures for:

- ☒ civil cases (small claims)?
- ☐ criminal cases (petty offences)?
- ☒ administrative cases?

If yes, please specify (for example if you have introduced a new law on simplified procedures):

En matière civile, le Nouveau Code de procédure civile prévoit deux procédures simplifiées de recouvrement des créances, qui sont applicables lorsque le débiteur est domicilié ou réside au Luxembourg. Lorsque que la créance est d'une valeur ne dépassant pas 10.000 €, alors le créancier peut demander auprès de la justice de la paix une ordonnance de paiement (articles 129 à 143). Si la créance n'est pas sérieusement contestable, alors le créancier peut demander, par voie de requête, une provision (articles 919 à 931) auprès du Président du Tribunal d'arrondissement, ou du juge qui le remplace.

Le droit pénal luxembourgeois connaît la procédure simplifiée des ordonnances pénales (articles 394 à 403 du Code d'instruction criminelle) Lorsqu'une infraction pénale est punissable d'une peine correctionnelle ou d'une peine de police et que le Procureur d'Etat estime ne devoir requérir qu'une amende, la fixation de la peine peut être faite, sur ses réquisitions écrites et sans débats préalables, par une ordonnance rendue par le tribunal correctionnel statuant en chambre du conseil ou par le juge de police suivant que l'infraction constitue un délit ou une contravention. D'autre part, le législateur (article 179 du Code d'instruction criminelle) a prévu une autre simplification procédurale visant la composition du tribunal correctionnel. Le recours à un juge unique est prévu pour certains délits accomplis dans le cadre de la circulation routière, alors que la formation collégiale de trois juges reste le principe pour les délits.

En matière administrative, il n'existe pas de de procédure de droit commun simplifiée. Dans certaines législations spéciales, une simplification de la procédure a été prévue en ce sens que le nombre des mémoires à échanger a été limité. Par exemple, la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, il ne peut y avoir qu'un seul mémoire de part et d'autre (au lieu des deux mémoires prévus en droit commun).

87) Do courts and lawyers have the possibility to conclude agreements on the modalities for processing cases (presentation of files, decisions on timeframes for lawyers to submit their conclusions and on dates of hearings)?

- ☒ Yes

☐ No

If yes, please specify:

En matière civile, de tels accords sont possibles dans le cadre de la procédure de mise en état.

En matière pénale, des contacts informels sont possibles, et même assez fréquents, entre le ministère public et les parties pour fixer de commun accord des dates d'audiences qui conviennent à toutes les parties.

4. 2. 2. Penal, civil and administrative law cases

88) Total number of cases in the first instance courts (litigious and non-litigious); (please complete the table)

	Pending cases on 1 January 2006	Incoming cases	Decisions	Pending cases on 31 December 2006
Total of civil, commercial and administrative law cases (1-7)	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
1 Civil (and commercial) litigious cases*	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2 Civil (and commercial) non-litigious cases*	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3 Enforcement cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
4 Land registry cases**	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
5 Business register cases**	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
6 Administrative law cases	N.D.	1.024	949	N.D.
7 Other	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Total criminal cases (8+9)	N.D.	N.D.	12011	N.D.
8 Criminal cases (severe criminal offences)	N.D.	N.D.	6567	N.D.
9 Misdemeanour cases (minor offences)	N.D.	N.D.	5444	N.D.

89) * The cases mentioned in categories 3 to 5 (enforcement, land registry, business register) are excluded from this total and should be presented separately in the table. The cases mentioned in category 6 (administrative law cases) are also excluded from this total for the countries which have specialised administrative courts or units in the courts of general jurisdiction.

**** if applicable**

Note: for the criminal law cases there may be a problem of classification of cases between severe criminal law cases and misdemeanour cases. Some countries might have other ways of addressing misdemeanour offences (for example via administrative law procedure). Please indicate if possible what case categories are included under "severe criminal cases" and the cases included under "misdemeanour cases (minor offences)".

Explanation

Une infraction pénale dite "petite" est soit une contravention, soit un délit décorrectionnalisé jugé devant le juge de police. Toutes les autres infractions figurent sous la catégorie des infractions dites "graves".

90) Total number of cases in the second instance (appeal) courts (litigious and non-litigious);

(please complete the table)

	Pending cases on 1 Jan. '06	Incoming cases	Decisions on the merits	Pending cases on 31 Dec. '06
Total of civil, commercial and administrative law cases (1-7)	N.D.	1.206	1.154	N.D.
1 Civil (and commercial) litigious cases*	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2 Civil (and commercial) non-litigious cases*	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3 Enforcement cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
4 Land registry cases**	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
5 Business register cases**	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
6 Administrative law cases	109	367	311	N.D.
7 Other	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Total criminal cases (8+9)	N.D.	N.D.	647	N.D.
8 Criminal cases (Severe criminal offences)	N.D.	N.D.	49	N.D.
9 Misdemeanour cases (minor offences)	N.D.	N.D.	598	N.D.

91) Total number of cases in the highest instance courts (litigious and non-litigious); (please complete the table)

	Pending cases on 1 Jan. '06	Incoming cases	Decisions on the merits	Pending cases on 31 Dec. '06
Total of civil, commercial and administrative law cases (1-7)	N.D.	N.D.	62	N.D.
1 Civil (and commercial) litigious cases*	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
2 Civil (and commercial) non-litigious cases*	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
3 Enforcement cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
4 Land registry cases**	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
5 Business register cases**	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
6 Administrative law cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
7 Other	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Total criminal cases (8+9)	N.D.	N.D.	50	N.D.
8 Criminal cases (Severe criminal offences)	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
9 Misdemeanour cases (minor offences)	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

92) Number of divorce cases, employment dismissal cases, robbery cases and intentional homicide cases received and treated by first instance courts (complete the table)

	Pending cases on 1 Jan. '06	Incoming cases	Decisions	Pending cases on 31 Jan. '06
Divorce cases	N.D.	N.D.	1221	N.D.
Employment dismissal cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Robbery cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Intentional homicide case	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

93) Average length of proceedings (from the date of lodging of court proceedings)

	% of decisions subject to appeal	% pending cases more than 3 years	1st instance	2nd instance	Total procedure
Divorce cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Employment dismissal cases	N.D.	N.D.	60-80 jours	N.D.	N.D.
Robbery cases	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.
Intentional homicide	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	N.D.

94) Where appropriate, please specify the specific procedure as regards divorce:**95) How is the length of proceedings calculated for the four case categories? (please give a description of the calculation method)**

Il s'agit d'une estimation.

96) Please describe the role and powers of the prosecutor in the criminal procedure (multiple options are possible):

- ☒ to conduct or supervise police investigation?
- ☒ to conduct investigation?
- ☒ when necessary, to demand investigation measures from the judge?
- ☒ to charge?
- ☒ to present the case in the court?
- ☒ to propose a sentence to the judge?
- ☒ to appeal?
- ☒ to supervise the enforcement procedure?
- ☒ to end the case by dropping it without the need for a judicial decision?
- ☒ to end the case by imposing or negotiating a penalty without a judicial decision?
- ☒ other significant powers?

Please specify:

Le parquet de Luxembourg a compétence exclusive en matière de déclarations d'opérations suspectes susceptibles d'être des indices de blanchiment de fonds, respectivement de financement du terrorisme, respectivement des éventuelles procédures pénales qui pourraient en être la suite.

Le Parquet général, outre ses attributions classiques devant les cours de cassation et d'appel, intervient dans la gestion matérielle des juridictions (administration des bâtiments, du budget, du personnel administratif, etc.).

Enfin, les magistrats du Parquet Général et des parquets interviennent très souvent en tant membres de commissions de toutes sortes (d'étude, législatives, de gestion, nationales et internationales, y compris communautaires), qui créent une charge de travail non-négligeable et qui vient s'ajouter aux devoirs habituels de leur charge.

97) Does the prosecutor also have a role in civil and /or administrative cases?

- ☒ Yes
- ☐ No

If yes, please specify:

Certaines affaires civiles sont communiquées au ministère public afin qu'il puisse prendre des conclusions (article 183 du Nouveau Code de procédure civile):

- 1) celles qui concernent l'ordre public,
- 2) celles qui concernent l'état des personnes, à l'exception des causes de divorce et de séparation de corps, et celles qui sont relatives à l'organisation de la tutelle des mineurs, à l'ouverture, à la modification ou à la mainlevée des tutelles ou curatelles des majeurs ainsi qu'à la sauvegarde de justice,
- 3) les règlements de juge, les récusations et renvois,
- 4) les prises à partie,
- 5) les causes concernant ou intéressant les personnes présumées absentes,

Le Procureur d'Etat peut néanmoins prendre communication de toutes les autres causes dans lesquelles il croira son ministère nécessaire. le tribunal peut même l'ordonner d'office. Si la cause est communiquée, le Procureur d'Etat fait connaître ses conclusions soit oralement à l'audience, soit par écrit au tribunal.

Dans certaines matières spécifiques, le ministère public intervient encore dès que l'ordre public est touché (par exemple les questions de garde des enfants dans une procédure de divorce).

En matière civile, le ministère public a exclusivement un rôle de conseil, sauf pour ce qui est de ses relations avec les officiers de l'état civil où il exerce un rôle de superviseur.

En droit commercial, le ministère public peut demander:

- 1) la mise en faillite d'un commerçant ou encore sa mise sous gestion contrôlée,
- 2) une interdiction professionnelle à l'égard d'un failli ou d'un dirigeant d'une société déclarée en état de faillite, lorsque ceux-ci ont commis des fautes graves en relation directe avec la faillite,
- 3) la dissolution et la liquidation d'une société soumise à la loi luxembourgeoise qui poursuit des activités contraires à la loi pénale ou qui contrevient gravement aux dispositions du Code de commerce ou des lois régissant les sociétés commerciales, y compris en matière de droit d'établissement.

En droit social, le ministère public auprès des juridictions inférieures ne joue aucun rôle. Par contre, le Parquet général prend des conclusions dans toutes les affaires qui sont soumises à la Cour de cassation.

En matière administrative, le ministère public ne joue aucun rôle.

98) Functions of the public prosecutor in relation to criminal cases – please complete this table:

	Received by the public prosecutor	Discontinued by the public prosecutor because the offender could not be identified	Discontinued by the public prosecutor due to the lack of an established offence or a specific legal situation	Discontinued by the public prosecutor for reason of opportunity	Concluded by a penalty, imposed or negotiated by the public prosecutor	Charged by the public prosecutor before the courts
Total number of 1st instance criminal cases	46673	N.D.	N.D.	N.D.	507	12430

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning timeframes of proceedings and the main reforms that have been implemented over the last two years

Les données statistiques disponibles concernent l'année judiciaire 2005/2006, à savoir la période du 16 septembre 2005 au 15 septembre 2006.

Please indicate the sources for the questions 92 to 94 and question 98

Parquet général et Cour administrative.

5. Career of judges and prosecutors

5. 1. Appointment and training

5. 1. 1. Recrutement, nomination and promotion

99) How are judges recruited?

- ☐ Through a competitive exam (for instance after a law degree)?
- ☐ A specific recruitment procedure for legal professionals with long working experience in the legal field (for example lawyers)?
- ☐ A combination of both
- ☒ Other

If other, please specify:

Les juges sont recrutés essentiellement en fonction des résultats obtenus à l'examen de fin de stage judiciaire, qui clôture un stage de deux années dans un cabinet d'avocat.

Le recrutement des jeunes magistrats se fait par le Ministre de la Justice, sur proposition du Procureur général d'Etat. Durant le stage d'une année, les jeunes magistrats portent le titre d'attaché de justice. La nomination est faite par le Grand-Duc, sur proposition du Conseil de Gouvernement.

100) Are judges initially / at the beginning of their carrier recruited and nominated by:

- ☐ an authority composed of judges only?
- ☒ an authority composed of non-judges only?
- ☐ an authority composed of judges and non-judges?

101) Is the same authority competent for the promotion of judges?

- ☒ Yes
- ☐ No

If no, please specify which authority is competent for promoting judges:

102) Which procedures and criteria are used for promoting judges? (please specify).

La promotion des magistrats se fait essentiellement en fonction du principe de l'ancienneté. A partir d'un certain niveau hiérarchique des magistrats, l'avis de la Cour supérieure de Justice est requis.

103) How are prosecutors recruited?

- ☐ Through a competitive exam? (for example after a law degree)
- ☐ A specific recruitment procedure for legal professionals with long working experience in the legal field (for example lawyers)?
- ☐ A combination of both
- ☒ Other

If other, please specify:

A l'instar des juges, les magistrats du parquet sont recrutés essentiellement en fonction des résultats obtenus à l'examen de fin de stage judiciaire.

104) Are prosecutors initially / at the beginning of their carrier recruited and nominated by:

- ☐ an authority composed of prosecutors only?
- ☒ an authority composed of non-prosecutors only?
- ☐ an authority composed of prosecutors and non-prosecutors?

105) Is the same authority formally responsible for the promotion of prosecutors?

- ☒ Yes
- ☐ No

If no, please specify which authority is competent for promoting prosecutors.

106) Which procedures and criteria are used for promoting prosecutors (please specify)

A l'instar des juges, les magistrats du parquet sont promus essentiellement en fonction de leur ancienneté.

Pour le Parquet général, le Procureur général d'Etat choisit des magistrats bénéficiant de sa confiance personnelle.

107) Is the mandate given for an undetermined period for judges ?

☒ Yes

☐ No

Are there exceptions? Please specify:

Les juges d'instruction (autres que le juge d'instruction directeur et le vice-président chargé de l'instruction, dont le mandat est indéterminé) sont nommés à cette fonction pour une durée, renouvelable sans limitation, de trois années chacune. Si le mandat n'est pas renouvelé, alors le magistrat concerné est toujours juge au sein du Tribunal d'arrondissement.

108) Is the mandate given for an undetermined period for prosecutors?

☒ Yes

☐ No

Are there exceptions? Please specify:

**109) If no, what is the length of the mandate?
Is it renewable?**

for judges

☐ yes, please
specify the
length

for prosecutors

☐ yes, please
specify the
length

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of the selection and nomination procedure of judges and prosecutors and the main reforms that have been implemented over the last two years

Le recrutement des jeunes magistrats se fait par le Ministre de la Justice, sur proposition du Procureur général d'Etat. Durant le stage d'une année, les jeunes magistrats portent le titre d'attaché de justice.

Le pouvoir de nomination et de promotion des magistrats appartient au Grand-Duc, sur proposition du Conseil de Gouvernement. A partir d'un certain niveau hiérarchique des magistrats, l'avis de la Cour supérieure de Justice est requis.

5. 1. 2. Training

**110) Nature of the training of judges.
Is it compulsory?**

- ☒ Initial training
- ☐ General in-service training
- ☐ In-service training for specialised judicial functions (e.g. judge for economic or administrative issues)
- ☐ In-service training for management functions of the court (e.g. court president, court managers)
- ☐ In-service training for the use of computer facilities in the court

111) Frequency of the training of judges:

	Annual	Regular	Occasional
Initial training	☐	☐	☐
General in-service training	☐	☐	☒
In-service training for specialised judicial functions	☐	☐	☒
In-service training for management functions of the court	☐	☐	☒
In-service training for the use of computer facilities in the court	☐	☐	☒

**112) Nature of the training of prosecutors.
Is it compulsory?**

- ☒ Initial training
- ☐ General in-service training
- ☐ Specialised in-service training (e.g. specialised public prosecutor)
- ☐ In-service training for management functions of the prosecution services (e.g. head prosecutor and/or managers)
- ☐ In-service training for the use of computer facilities in the public prosecution service

113) Frequency of the training of prosecutors:

	Annual	Regular	Occasional
Initial training	☐	☐	☐
General in-service training	☐	☐	☒
Specialised in-service training	☐	☐	☒
In-service training for management functions of the prosecution services	☐	☐	☒
In-service training for the use of computer facilities in the public prosecution service	☐	☐	☒

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- comments regarding the attention given to the curricula to the European Convention on Human Rights and the case law of the Court
- the characteristics of your training system for judges and prosecutors and the main reforms that have been implemented over the last two years

La formation initiale des magistrats, à l'exception des magistrats de l'ordre administratif, est obligatoire. Elle comporte un volet théorique et un volet pratique.

Des cours théoriques sont dispensés par des enseignants de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) française et par des magistrats luxembourgeois. Ensuite, des stages sont effectués au sein de différents services judiciaires. Les stagiaires font l'objet d'une notation.

La formation continue est facultative pour les magistrats. Toutefois, les magistrats sont encouragés à participer à des séminaires et des conférences. La formation continue est essentiellement dispensée par des organismes français, allemand et belge. Le nombre de magistrats, qui participent à des actions de formation continue, est en augmentation.

Vu la faible taille du pays et le nombre restreint de magistrats, le Luxembourg ne dispose pas d'une école de formation judiciaire. Des partenariats sont conclus avec établissements étrangers, et surtout l'ENM.

Le Ministère de la Justice est membre fondateur du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et du Réseau de Lisbonne.

5. 2. Practice of the profession

5. 2. 1. Salaries

114) Salaries of judges and prosecutors (complete the table)

	Gross annual salary (euro)	Net annual salary (euro)
First instance professional judge at the beginning of his/her career	76607	N.D.
Judge of the Supreme Court or the Highest Appellate Court	140201	N.D.
Public prosecutor at the beginning of his/her career	76607	N.D.
Public prosecutor of the Supreme Court or the Highest Appellate Instance	140201	N.D.

115) Do judges and public prosecutors have additional benefits?

	Judges	Prosecutors
Reduced taxation	☐	☐
Special pension	☐	☐
Housing	☐	☐
Other financial benefit	☒	☒

116) If other financial benefit, please specify:

Certains magistrats bénéficient d'indemnités spéciales (article 181 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire):

- 1) juge d'instruction directeur et juge d'instruction: 40 points indiciaires, soit un montant brut d'environ 614 € par mois
- 2) magistrat délégué par le Procureur général d'Etat pour la surveillance des établissements pénitentiaires: 50

points indiciaires, soit un montant brut d'environ 768 € par mois

3) magistrats du parquet qui assurent le service de permanence, durant leur affectation régulière à ce service:

30 points indiciaires, soit un montant brut d'environ 461 € par mois.

Valeur numérique du point indiciaire en 2006: 15,3472845 €.

117) Can judges combine their work with any of the following other professions?

	Yes with remuneration	Yes without remuneration	No
Teaching	☒	☐	☐
Research and publication	☒	☐	☐
Arbitrator	☐	☐	☒
Consultant	☐	☐	☒
Cultural function	☐	☒	☐
Other function	☐	☒	☐

118) If other function, please specify:

Fonction sportive.

119) Can prosecutors combine their work with any of the following other professions?

	Yes with remuneration	Yes without remuneration	No
Teaching	☒	☐	☐
Research and publication	☒	☐	☐
Arbitrator	☐	☐	☒
Consultant	☐	☐	☒
Cultural function	☐	☒	☐
Other function	☐	☒	☐

120) If other function, please specify:

Fonction sportive.

121) Do judges receive bonus based on the fulfilment of quantitative objectives relating to the delivering of judgments?

☐ Yes

☒ No

If yes, please specify:

Please indicate the source for the question 114

Source = loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Il est impossible de déterminer le traitement annuel net des magistrats. En effet, le traitement net est variable en fonction de la situation fiscale de chaque magistrat, qui est déterminée par rapport à sa situation familiale.

Les chiffres repris dans le tableau correspondent à des traitements bruts, c'est-à-dire avant déduction des cotisations sociales et impôts.

Le traitement annuel brut comprend le traitement de base, l'allocation de fin d'année, et l'indemnité de repas. Ne sont compris dans ce chiffre ni l'allocation de famille (29 points indiciaires) qui est conditionnée par la situation familiale du magistrat, ni les indemnités spéciales (voir question n° 16) prévues pour certaines fonctions juridictionnelles.

Les juges et procureurs en début de carrière sont classés au grade M 2 et bénéficient de 380 points indiciaires. Leur traitement annuel brut est déterminé comme suit:

traitement de base:

par mois: 380 multiplié par 15,3472845 (valeur du point indiciaire) = 5.832 € (arrondi)

par an: 5.832 multiplié par 12 = 69.984 €

allocation de fin d'année:

380 multiplié par 14,5323761 (valeur du point indiciaire) = 5.523 € (arrondi)

allocation de repas:

110 multiplié par 10 = 1.100 €

TOTAL = 76.607

Le traitement des magistrats de la Cour supérieure de Justice, du Parquet général et de la Cour administrative n'est pas uniforme. En effet, ce traitement est déterminé, d'une part, en fonction du grade du magistrat (M 4, M 4bis, M 5, M 6 et M 7) qui est lié à la fonction exercée, et, d'autre part, en fonction du nombre de points indiciaires (fourchette comprise entre 410 et 700 points indiciaires) qui est lié à l'ancienneté du magistrat.

Les montants repris dans le tableau correspondent aux fonctions de Président de la Cour supérieure de Justice, de Président de la Cour administrative et de Procureur général d'Etat. Ces hauts magistrats sont classés dans le grade M 7 et bénéficient de 700 points indiciaires. Leur traitement annuel brut est déterminé comme suit:

traitement de base:

par mois: 700 multiplié par 15,3472845 (valeur du point indiciaire) = 10.744 € (arrondi)

par an: 10.744 multiplié par 12 = 128.928 €

allocation de fin d'année: 700 multiplié par 14,5323761 = 10.173 € (arrondi)

allocation de repas: 110 multiplié par 10 = 1.100 €

TOTAL = 140.201 €

5. 2. 2. Disciplinary procedures

122) Which authority is authorized to initiate disciplinary proceedings against judges and / or prosecutors? Please specify:

Procureur général d'Etat.

123) Which authority has the disciplinary power on judges and prosecutors? Please specify:

Cour supérieure de Justice.

124) Types of disciplinary proceedings and sanctions against judges and prosecutors: number of disciplinary proceedings initiated

	Judges	Prosecutors
Total number (1+2+3+4)	1	0
1. Breach of professional ethics	1	0
2. Criminal offence	0	0
3. Professional inadequacy	0	0
4. Other	0	0

125) Types of disciplinary proceedings and sanctions against judges and prosecutors: number of sanctions pronounced

	Judges	Prosecutors
Total number (total 1 to 9)	1	0
1. Reprimand	1	0
2. Suspension	0	0
3. Withdrawal of cases	0	0
4. Fine	0	0
5. Temporary reduction of salary	0	0
6. Degradation of post	0	0
7. Transfer to another geographical (court) location	0	0
8. Dismissal	0	0
9. Other	0	0

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning disciplinary procedures for judges and prosecutors and the main reforms that have been implemented over the last two years

La loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire (articles 155 à 173) fixe le droit disciplinaire pour les magistrats des juridictions de l'ordre judiciaire et des parquets.

Le Président de la Cour supérieure de Justice, les présidents des tribunaux d'arrondissement, les procureurs d'Etat et les juges de paix directeurs signalent au Procureur général d'Etat tous les faits parvenus à leur connaissance qui pourraient donner lieu à poursuite disciplinaire contre un magistrat.

L'avertissement est donné d'office ou sur la réquisition du ministère public:

- par le Président de la Cour supérieure de Justice à l'égard de tous conseillers, juges et suppléants ainsi qu'à l'égard des membres effectifs et suppléants des justices de paix
- par les présidents des tribunaux d'arrondissement à l'égard des membres effectifs et suppléants de ces tribunaux.

La Cour supérieure de Justice, agissant en chambre du conseil, est investie d'un pouvoir discrétionnaire pour l'instruction de la poursuite. Sur réquisition du Procureur général d'Etat, la Cour supérieure de Justice peut prononcer la suspension provisoire de tout magistrat poursuivi judiciairement ou administrativement, pendant tout le cours de la procédure jusqu'à décision définitive.

L'application des autres sanctions disciplinaires (réprimande, amende, exclusion temporaire des fonctions, mise à la retraite et révocation) est faite par la Cour supérieure de Justice, statuant en chambre du conseil, sur la réquisition du Procureur général d'Etat. Les décisions de la Cour supérieure de Justice ont force d'arrêt. Si le magistrat condamné n'a pas comparu, il peut former opposition dans les 5 jours de la notification de la décision.

6. Lawyers

6. 1. Statute of the profession

6. 1. 1. Profession

126) Total number of lawyers practising in your country

1363

127) Does this figure include legal advisors (solicitors or in-house counsellor) who cannot represent their clients in court?

- ☐ Yes
☒ No

128) Number of legal advisors?

0

129) Do lawyers have a monopoly of representation:

- ☒ Civil cases*
☒ Criminal cases - Defendant*
☒ Criminal cases - Victim*
☒ Administrative cases*

* If appropriate, please specify if it concerns first instance and appeal. And in case there is no monopoly, please specify the organisations or persons which may represent a client before a court (for example a NGO, family member, trade union, etc) and for which types of cases.

- 1) En matière civile, les avocats ont le monopole uniquement pour les affaires :
 - qui sont du ressort du Tribunal d'arrondissement (valeur du litige supérieure à 10.000 €), à l'exception des affaires commerciales et des procédures de référé
 - portées devant la Cour d'appel, y compris les affaires commerciales, les litiges relevant du droit du travail et les procédures de référé.

Aucun monopole n'existe pour:

- les litiges relevant de la compétence de la Justice de paix, c'est-à-dire essentiellement les litiges d'une valeur du inférieure ou égale à 10.000 € et les litiges relevant du droit du travail sans limitation de valeur
 - les affaires commerciales et les procédures de référé.

Pour les affaires où les avocats ne disposent pas d'un monopole, les parties au litige peuvent soit agir ou se défendre elles-mêmes, soit se faire assister ou représenter par :

- leur conjoint ou leur partenaire au sens de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats,
 - leurs parents ou alliés en ligne directe,
 - leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus,
 - les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

Le représentant, s'il n'est pas avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

2) En matière pénale, les avocats ont en principe le monopole d'assister le prévenu, qui est tenu à comparaître personnellement, sauf devant:

- le Tribunal de police où le prévenu peut se représenter par un fondé de procuration spécial

- le Tribunal correctionnel où ce dernier peut se faire représenter par un avocat à la cour.

Les avocats n'ont pas le monopole pour représenter les victimes dans un procès pénal, qui peuvent se défendre elles-mêmes en toutes circonstances.

3) En matière administrative, les avocats ont le monopole pour représenter le justiciable devant les juridictions administratives.

130) Is the lawyer profession organised through:

☐ a national Bar?

☒ a regional Bar?

☐ a local Bar?

Please specify:

Il existe deux barreaux au Grand-Duché, c'est-à-dire le Barreau de Luxembourg et le Barreau de Diekirch.

Le ressort territorial des barreaux correspond au ressort territorial des deux arrondissements judiciaires du Grand-Duché, à savoir l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et celui de Diekirch.

Please indicate the source for the question 126

Barreaux de Luxembourg et de Diekirch.

6. 1. 2. Training

131) Is there a specific initial training and / or examination to enter the profession of lawyer?

☒ Yes

☐ No

132) Is there a mandatory general system for lawyers requiring continuing professional training?

☒ Yes

☐ No

133) Is the specialisation in some legal fields tied with a specific level of training / qualification / specific diploma or specific authorisations?

☒ Yes

☐ No

If yes, please specify:

Il faut distinguer entre spécialisation et activité préférentielle :

L'avocat peut, de manière officielle et publique (p. ex. sur son papier-entête) , faire état de son diplôme qu'il a acquis dans sa spécialisation (p.ex. maîtrise en droit des affaires). Dans des publications officielles, il peut, en outre, faire état d'une spécialité, s'il bénéficier d'une véritable compétence notoire.

L'avocat peut aussi se prévaloir d'une activité préférentielle, mais uniquement dans des annuaires professionnels et sur des plaquettes, après avoir informé le Conseil de l'Ordre. En cas d'abus manifeste, le Conseil de l'Ordre peut refuser une telle mention.

6. 1. 3. Fees

134) Can users establish easily what the lawyers' fees will be?

- ☒ Yes
☐ No

135) Are lawyers fees:

- ☐ regulated by law?
☐ regulated by the Bar association?
☒ freely negotiated?

6. 2. Evaluation

6. 2. 1. Complaints and sanctions

136) Have quality standards been formulated for lawyers?

- ☐ Yes
☒ No

137) If yes, who is responsible for formulating these quality standards:

- ☐ the Bar association?
☐ the legislature?
☐ other?

Please specify (including a description of the quality criteria used):

138) Is it possible to complain about :

☒ the performance of lawyers?

☒ the amount of fees?

Please specify:

Le justiciable a le choix d'agir devant les autorités suivantes :

- le Conseil de l'Ordre, en cas de manquement à la discipline
- les juridictions civiles, lorsqu'une faute ou négligence de l'avocat a causé un dommage au justiciable
- les juridictions pénales, si l'avocat a commis une infraction pénale (p.ex. violation du secret professionnel).

D'autre part, le justiciable ou l'avocat peuvent demander au Conseil de l'Ordre la taxation des honoraires. En cas de contestation, les juridictions civiles restent souveraines pour déterminer le montant qui est définitivement dû.

139) Which authority is responsible for disciplinary procedures:

☐ the judge?

☐ the Ministry of Justice?

☒ a professional authority or other?

Please specify:

Le Bâtonnier est compétent pour recevoir et examiner les plaintes. Après renvoi par le Conseil de l'Ordre, le Bâtonnier cite l'avocat devant le Conseil disciplinaire et administratif, qui est exclusivement composé d'avocats.

L'appel contre la décision du Conseil disciplinaire et administratif est porté devant le Conseil disciplinaire et administratif d'appel, qui est composé de 2 magistrats de la Cour d'appel et de 3 avocats.

140) Disciplinary proceedings and sanctions against lawyers:**Disciplinary proceedings initiated**

	Breach of professional ethics	Professional inadequacy	Criminal offence	Other
Annual number	10	0	0	0

141) Disciplinary proceedings and sanctions against lawyers:**Sanctions pronounced**

	Reprimand	Suspension	Removal	Fine	Other
Annual number	X			X	

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning the organisation of the Bar and the main reforms that have been implemented over the last two years

Question n° 135: Les honoraires des avocats sont en principe librement négociés entre l'avocat et son mandant, mais doivent correspondre à des critères déterminés par le règlement intérieur de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg (article 38) suivant lequel l'avocat doit prendre en considération "les différents éléments du dossier, tels l'importance de l'affaire, le degré de difficulté, le résultat obtenu et la situation de fortune du client." Le Conseil de l'Ordre procède à la réduction des honoraires de l'avocat s'ils font l'objet d'une contestation justifiée de la part de son client.

Q141 - Nombre de sanctions inconnues

7. Alternative Dispute Resolution

7. 1. Mediation and other forms of ADR

7. 1. 1. Mediation

142) If appropriate, please specify, by type of cases, the organisation of judicial mediation:

	Possibility of private mediation or court annexed mediation	Private mediator	Public authority	Judge	Prosecutor
Civil and commercial cases	☐	☐	☐	☐	☐
Family law cases (ex. Divorce)	☐	☐	☐	☐	☐
Administrative cases	☐	☐	☐	☐	☐
Employment dismissals	☐	☐	☐	☐	☐
Criminal cases	☒	☒	☒	☐	☐

143) Is there a possibility to receive legal aid for mediation procedures?

☒ Yes

☐ No

If yes, please specify:

L'article 37-1 (2), alinéa 1er, de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat prévoit que l'assistance judiciaire est accordée "en matière extrajudiciaire et ne matière judiciaire, en matière gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense."

Cette loi ne vise pas la médiation en tant que telle, mais elle est au confluent des procédures contentieuses et gracieuses. Dès lors, l'aide judiciaire peut être accordée lors des procédures de médiation.

144) Can you provide information about the number of accredited mediators?

☒ Yes

☐ No

If yes, please provide the number of mediators:

Actuellement, il y a 45 médiateurs agréés par le Centre de médiation du Barreau de Luxembourg (CMBL). Le médiateur répond à des critères de sélection exigeants et se soumet aux recommandations adoptées par le CMBL. Les médiateurs désignés viennent de tous les horizons de l'activité économique (avocats, juristes, travailleurs sociaux, chefs d'entreprises, experts-

comptables, réviseurs
d'entreprises, ingénieurs,
etc...)

145) Can you provide information about the total number of judicial mediation procedures concerning:

civil cases?	☐ yes, number:
family cases?	☐ yes, number:
administrative cases?	☐ yes, number:
employment dismissals?	☐ yes, number:
criminal cases?	☐ yes, number:

Please indicate the source for the question 145

7. 1. 2. Other forms of alternative dispute resolution

146) Can you give information concerning other forms of alternative dispute resolution (e.g. Arbitration, conciliation)? Please specify:

D'après l'article 70 du Nouveau Code de procédure civile, il entre dans la mission des juges de concilier les parties.

Les articles 1224 à 1251 du Nouveau Code de procédure civile régissent l'arbitrage. L'arbitrage est seulement recevable pour les droits dont les parties ont la libre disposition. On ne peut pas compromettre sur les causes qui concernent l'état et la capacité des personnes, les relations conjugales, les demandes en divorce et en séparation de corps, la représentation des incapables, les causes de ces mêmes incapables et celles des personnes absentes ou présumées absentes.

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your system concerning ADR and the main reforms that have been implemented over the last two years

Actuellement, la médiation en matière civile et commerciale (y incluses les affaires familiales et de licenciement) n'est pas réglementée par le législateur luxembourgeois. Le Luxembourg va attendre le résultat des travaux au niveau de l'Union européenne avant de légiférer en la matière.

Le Centre de médiation du Barreau de Luxembourg (CMBL) a été créé le 13 mars 2003 par le Barreau de Luxembourg, la Chambre de commerce et la Chambre des métiers. Cette association est ouverte à d'autres professions réglementées. Le CMBL s'adresse aux particuliers et aux entreprises dans le cadre du règlement de leurs litiges, civils, commerciaux ou sociaux. Il désigne un médiateur qui est choisi, sur une liste de médiateurs agréés par ce centre, en fonction de la nature du litige et des souhaits exprimés par les parties.

La médiation en matière administrative est régie par la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur. Le médiateur a pour mission de recevoir les réclamations des personnes physiques ou morales de droit privé, formulées à l'occasion d'une affaire qui les concerne, relatives au fonctionnement des administrations étatiques ou communales ainsi que des établissements publics relevant de l'État et des communes, à l'exclusion de leurs activités industrielles, financières et commerciales.

La médiation en matière pénale est réglementée par l'article 24(5) du Code d'instruction criminelle. Préalablement à sa décision sur l'action publique, le Procureur d'Etat peut décider de recourir à une médiation s'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, ou bien de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou encore de contribuer au reclassement de l'auteur de l'infraction. Toutefois, le recours à la médiation est exclu en présence d'infractions à l'égard de personnes avec lesquelles l'auteur cohabite. Le médiateur est tenu au secret professionnel.

8. Enforcement of court decisions

8. 1. Execution of decisions in civil matters

8. 1. 1. Functioning

147) Number of enforcement agents

19

148) Are enforcement agents:

- ☐ judges?
- ☒ bailiff practising as private profession ruled by public authorities?
- ☐ bailiff working in a public institution?
- ☐ other enforcement agents?

Please specify their status:

L'huissier de justice a une double qualité : D'une part, il constitue un officier ministériel, qui est nommé par le Grand-Duc. D'autre part, il exerce sa fonction sous le statut de profession libérale.

Son activité est réglementé par la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du services des huissiers de justice.

149) Is there a specific initial training or examination to enter the profession of enforcement agent?

- ☒ Yes
- ☐ No

150) Is the profession of enforcement agent organised by?

- ☒ a national body?
- ☐ a regional body?
- ☐ a local body?

151) Can users establish easily what the fees of the enforcement agents will be?

- ☒ Yes
- ☐ No

152) Are enforcement fees:

☒ regulated by law?

☐ freely negotiated?

Please indicate the source for the question 147

Chambre des huissiers de justice du Grand-Duché de Luxembourg

8. 1. 2. Supervision

153) Is there a body entrusted with the supervision and the control of the enforcement agents?

☒ Yes

☐ No

154) Which authority is responsible for the supervision and the control of enforcement agents:

☒ a professional body?

☒ the judge?

☐ the Ministry of Justice?

☒ the prosecutor?

☐ other?

Please specify:

Le Procureur d'Etat veille au maintien de l'ordre et de la discipline des huissiers de justice de l'arrondissement et à l'exécution des lois et règlements qui les concernent. Il instruit les affaires dont il est saisi sur plainte ou dont il se saisit d'office et les défère au Tribunal d'arrondissement, chambre civile, s'il estime qu'il y a infraction à la discipline. Il en informe la Chambre des huissiers et peut lui demander un avis.

155) Have quality standards been formulated for enforcement agents?

☐ Yes

☒ No

If yes, who is responsible for formulating these quality standards and what are the quality criteria used?

156) Do you have a specific mechanism for executing court decisions rendered against public authorities, including for monitoring the execution?

- ☐ Yes
☒ No

If yes, please specify:

Please indicate the sources for the questions 155 and 156

8. 1. 3. Complaints and sanctions

157) What are the main complaints of users concerning the enforcement procedure? (please indicate a maximum of 3)

- ☐ no execution at all?
☐ non execution of court decisions against public authorities?
☒ lack of information?
☒ excessive length?
☐ unlawful practices?
☐ insufficient supervision?
☒ excessive cost?
☐ other?

Please specify:

158) Has your country prepared or has established concrete measures to change the situation concerning the enforcement of court decisions – in particular as regards decisions against public authorities?

- ☐ Yes
☒ No

If yes, please specify:

En principe, le droit commun des voies d'exécution est applicable à l'exécution des décisions rendues contre les autorités publiques.

En matière administrative, lorsqu'une autorité administrative omet de prendre une décision en se conformant à un jugement ou arrêt rendu par une juridiction administrative, alors celle-ci peut, sur demande de l'intéressé, désigner un commissaire spécial chargé de prendre la décision au lieu et place de l'autorité compétente et aux frais de celle-ci (article 84 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif).

159) Is there a system measuring the timeframes of the enforcement of decisions:

- ☐ for civil cases?
☒ for administrative cases?

160) As regards a decision on debts collection, can you estimate the average timeframe to notify the decision to the parties which live in the city where the court seats:

- ☒ between 1 and 5 days
☐ between 6 and 10 days
☐ between 11 and 30 days
☐ more

Please specify:

161) Disciplinary proceedings initiated against enforcement agents:

Breach of professional ethics	☐ yes, number:	0
Professional inadequacy	☐ yes, number:	0
Criminal offence	☐ yes, number:	0
Other	☐ yes, number:	0

162) Sanctions pronounced against enforcement agents:

Reprimand	☐ yes, number:	0
Suspension	☐ yes, number:	0
Dismissal	☐ yes, number:	0
Fine	☐ yes, number:	0
Other	☐ yes, number:	0

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above
- the characteristics of your enforcement system of decisions in civil matters and the main reforms that have been implemented over the last two years

Les tribunaux n'interviennent en principe pas dans l'exécution proprement dite de leurs décisions. Toutefois, ceux-ci peuvent être saisis des difficultés qui surgissent lors de cette exécution.

Dès lors, la décision civile est généralement exécutée à la requête de la partie qui a obtenu gain de cause. A cet effet, celle-ci recourt aux services d'un huissier de justice qui, en cas de besoin, peut requérir la force publique, c'est-à-dire les agents de la Police grand-ducale.

Please indicate the sources for the questions 157 and 160

Ministère de la Justice.

8. 2. Execution of decisions in criminal matters

8. 2. 1. Functioning

163) Is there a judge who is in charge of the enforcement of judgments?

- ☐ Yes
☒ No

If yes, please specify his/her functions and activities (e.g. Initiative or control functions). If no, please specify which authority is entrusted with the enforcement of judgements (e.g. prosecutor).

Le Procureur général d'Etat est chargé de l'exécution des décisions judiciaires rendues en matière pénale. Celui-ci a délégué un magistrat du Parquet général pour la surveillance des établissements pénitentiaires.

164) As regards fines decided by a criminal court, are there studies to evaluate the effective recovery rate?

- ☐ Yes

☒ No

If yes, please specify:

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above**
- the characteristics of your enforcement system of decisions in criminal matters and the main reforms that have been implemented over the last two years**

Les juridictions répressives n'interviennent pas dans l'exécution des décisions pénales.

Les peines privatives de liberté et sanctions analogues sont exécutées par le Parquet général, service de l'exécution des peines.

Les amendes et autres mesures pécuniaires (p.ex: recouvrement des frais exposés pour une remise en état) sont exécutées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

En cas de besoin, le Parquet général peut requérir les forces de l'ordre.

9. Notaries

9. 1. Statute

9. 1. 1. Functioning

165) Do you have notaries in your country? If no, go to question 170.

- ☒ Yes
☐ No

166) Is the status of notaries:

- | | | |
|---|---|----|
| a private one (without control from public authorities)? | ☐ yes, number: | |
| a status of private worker ruled by the public authorities? | ☐ yes, number: | |
| a public one? | ☒ yes, number: | 36 |
| other? | ☐ yes, number and specify: | |

167) Do notaries have duties:

- ☒ within the framework of civil procedure?
☒ in the field of legal advice?
☒ to authenticate legal deeds?
☐ other?

Please specify:

Suivant l'article 1 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, les notaires sont les officiers publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et des expéditions.

Please indicacte the source for the question 166

Chambre des notaires du Grand-Duché de Luxembourg.

9. 1. 2. Supervision

168) Is there an authority entrusted with the supervision and the control of the notaries?

☒ Yes

☐ No

169) Which authority is responsible for the supervision and the control of the notaries:

☒ a professional body?

☐ the judge?

☒ the Ministry of Justice?

☒ the prosecutor?

☒ other?

Please specify:

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines vérifie la régularité formelle des actes.

You can indicate below:

- any useful comments for interpreting the data mentioned above

- the characteristics of your system of notaries and the main reforms that have been implemented over the last two years

D'après les articles 1 et 2 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, les notaires sont des officiers publics nommés par le Grand-Duc. Ils peuvent opérer sur tout le territoire national.

10. Functioning of justice

10. 1. Foreseen reforms

10. 1. 1. Reforms

170) Can you provide information on the current debate in your country regarding the functioning of justice? Are there reforms foreseen? (for example changes in legislation, changes in the structure of the judiciary, innovation programmes, etc). If yes, please specify.

La loi du 1er juillet 2005 a arrêté un nouveau programme pluriannuel de recrutement pour la période allant du 16 septembre 2005 au 16 septembre 2009. Au cours de cette période, 21 magistrats, 20 agents administratifs et 7 travailleurs sociaux vont être recrutés. 2 nouvelles chambres correctionnelles sont prévues auprès de la Cour supérieure de Justice et du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

La nouvelle Cité judiciaire à Luxembourg-Ville sera disponible à partir de l'été 2008. Cette infrastructure va améliorer sensiblement non seulement les conditions de travail des magistrats de l'ordre judiciaire, mais également l'accueil des justiciables.

En 2006, le Ministre de la Justice a convoqué une Conférence nationale de la Justice. Cette conférence a réuni des magistrats, avocats, greffiers et hauts fonctionnaires du Ministère de la Justice. Un groupe de travail spécialisé a eu pour mandat d'examiner les problèmes se posant en matière du statut de la magistrature (p.ex: recrutement, nomination, promotion, formation et discipline des magistrats) et de formuler des recommandations. Au début de l'an 2007, un rapport intermédiaire a été remis au Ministre de la Justice.